

D.2020.09.23.8.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 23 Septembre 2020

8 – COMMUNICATION

8.5 - SITE INTERNET – Accord cadre M2020-0082 – Maintenance et évolution du site internet www.tisseo-collectivites.fr à conclure avec l'entreprise STRATIS - Autorisation de signer le marché

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Le site www.tisseo-collectivites.fr a été créé et lancé en septembre 2017. Il affiche les projets, l'actualité et rendez-vous agenda de Tisséo Collectivités. Il ne collecte aucune information de type commentaires ou avis (il renvoie le cas échéant vers des sites dédiés aux registres numériques lors de concertations publiques).

Un grand nombre de documents pdf sont stockés, notamment sur l'espace délibérations <https://www.tisseo-collectivites.fr/deliberations>.

Le présent accord cadre concerne la conception et la maintenance du site web afin de pérenniser le bon fonctionnement du site et de le faire évoluer en fonction des besoins. Le titulaire devra accompagner Tisséo Collectivités pour adapter le site aux nouveaux usages.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification et pour un montant maximum de 100 000.00 euros HT. Il est renouvelable une fois pour une période de deux ans, pour un montant maximum de 100 000.00 euros HT.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois, et son montant maximum de 200 000.00 euros HT.

L'accord cadre est passé en vertu des dispositions des articles des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 5 juin 2020 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 6 juillet 2020.

10 candidats ont remis une offre dans le délai prévu :

1. LABSOFT
2. SAS YOOP
3. SASU SERVAL
4. KEYRUS
5. EOLE CONSULTING
6. NIJI
7. STRATIS
8. SQLI
9. SCALIAN DS
10. FRENCHAPP

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 14 septembre 2020, donné un avis favorable à l'attribution de l'accord cadre M2020-0082 – Maintenance et évolution du site internet www.tisseo-collectivites.fr à l'entreprise STRATIS pour un montant maximum de 200 000,00€ HT.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200928-20200923-8-5D- DE Date de télétransmission : 28/09/2020 Date de réception préfecture : 28/09/2020
--

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre M2020 - 0082 – Maintenance et évolution du site internet www.tisseo-collectivites.fr avec l'entreprise STRATIS pour un montant maximum de 200 000,00 € HT.

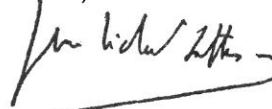
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions et avenants avec augmentation du montant de l'accord cadre) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2020 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES